

Bureau du 10 juillet 2003

Décision n° B-2003-1525

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Etudes diverses liées à l'insertion des lignes fortes de transports en commun dans leur environnement proche - Autorisation de signer le marché avec le groupement d'entreprises Seralp et Isis**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juillet 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2003-1094 en date du 7 avril 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour les études diverses liées à l'insertion des lignes fortes de transports en commun dans leur environnement proche.

Lors de la séance du 7 avril 2003, par délibérations n° 2003-1090, 2003-1091, 2003-1092 et 2003-1111, le Conseil a entériné les individualisations partielles de ces études pour les lignes fortes.

L'objet du présent rapport est d'autoriser monsieur le président à signer un marché à bons de commande pour la réalisation de ces études.

En effet, dans le cadre de son plan de mandat, le Sytral va réaliser plusieurs lignes de tramway ou de trolleybus. Sa maîtrise d'ouvrage comprend les travaux de façade à façade dans le cas de tramway urbain ou uniquement les éléments liés au transport pour les lignes de trolleybus ou pour LEA. L'expérience a montré que des travaux connexes destinés à améliorer l'insertion urbaine ou le fonctionnement de ces projets sont souvent nécessaires. La direction des grands projets est donc chargée de réaliser ces aménagements connexes.

Les études à réaliser avec ce marché sont des études de voirie, d'espaces publics, de circulation ou d'urbanisme sur des espaces situés à proximité immédiate du tracé des lignes fortes. Elles permettront de définir le programme de chacun des projets connexes. Le marché comporte trois lots techniques :

- lot n° 1 : études d'aménagement de voiries ou d'espaces publics à proximité de sites propres de transports en commun,
- lot n° 2 : études de circulation liées à l'insertion de lignes fortes de transports en commun,
- lot n° 3 : études d'urbanisme ou socio-économiques induites par l'arrivée d'une ligne de transports en commun.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, en sa séance du 6 juin 2003, la commission permanente d'appel d'offres a classé première l'offre du groupement d'entreprises Seralp et Isis pour un montant annuel minimum de 85 000 € HT, soit 101 660 € TTC (TVA 19,60 %) et un montant annuel maximum de 340 000 € HT, soit 406 640 € TTC (TVA 19,60 %).

Ce marché à bons de commande est conclu de la date de sa notification pour une période d'un an. Il pourra être reconduit expressément deux fois une année.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001, n° 2003-0978 en date du 21 janvier 2003, n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, n° 2003-1090, 2003-1091, 2003-1092, 2003-1094 et 2003-1111 en date du 7 avril 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 6 juin 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande et tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, avec le groupement d'entreprises Seralp et Isis, pour un montant minimum annuel de 101 660 € TTC et un montant maximum annuel de 406 640 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les opérations créées dans le cadre des individualisations partielles d'autorisation de programme relatives aux lignes fortes de transports en commun prévues dans le programme du Sytral :

- la ligne forte A5 - trolleybus - Part-Dieu-Caluire et Cuire-Rillieux la Pape : opération 789,
- les travaux du chemin de fer de l'est lyonnais : opération 788,
- la ligne forte A3 - Saint Paul-Vaulx en Velin : opération 787,
- la ligne 4 du tramway les Minguettes-Part-Dieu : opération 786.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,